MAIRIE d la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Six Janvier an mil huit cent quarante-cinq, à sept heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph Justinien Fournier âgé de vingt deux ans, né à la Garde département du Var le Cinq du mois de décembre mil huit cent vingt deux profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de feu Joseph Alexandre Fournier, en son vivant sont profession d domicilié à Toulon département du var, y décédé le vingt huit et de Juillet an mil huit cent trente cinq et de feue Marie Lilet Bertrand, décédée le cinq août an mil huit cent trente quatre, à la commune de la Valette (var), d'une part.

Et de Marguerite fortunée Barthelemy (journalière) âgée de vingt ans, née à la Garde département du var le vingt sept du mois de mars mil huit cent vingt quatre domiciliée à la Garde département du var fille mineure de Xavier Barthelemy profession de cultivateur domicilié à la Garde département du var ici présent et consentant et de feue Fany Rougier décédée en cette commune de la Garde, le vingt sept septembre mil huit cent trente cinq d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans opposition les dimanches vingt deux et vingt neuf du mois de décembre dernier.

2° les actes de naissance des futurs époux [illegible]

3° extraits de décès des père et mère du futur époux ainsi que les actes de décès de aïeul et aïeule paternels, l'acte de décès de sa mère constatant le décès de ses autres ascendans et finalement l'acte de décès de la mère de la future épouse ci dessus datés et énoncés.

N° 1

Fournier & Barthelemy

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite fortunée Barthelemy et l'autre Joseph Justinien Fournier

En présence de sieur Toussaint Artufel domicilié à Marseille département des Bouches du Rhône âgé de vingt cinq ans, profession d'emballeur, cousin au premier degré de l'époux

De sieur françois Carles domicilié à Toulon département du var âgé de vingt huit ans, profession d [illegible] cousin par alliance de l'épouse

De sieur Jean Joseph Vidal domicilié à Toulon département du var âgé de vingt cinq ans, profession de charpentier, cousin par alliance de l'épouse

Et de sieur Joseph Peresto domicilié à St Nazaire département du var âgé de quarante cinq ans, profession d'aubergiste, cousin au premier degré de l'épouse

Après quoi, moi Jean françois Lee hugues Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par le père de l'épouse et les quatre témoins seulement, les époux ont déclaré ne savoir écrire, approuvant les ratures entre les vingtunième et vingtdeuxième lignes.

Xavie Barthelemy — Artufel — françois Carle — Vidal — Peresto — Magnes

---

MAIRIE d la Garde — ARRONDISSEMENT de Toulon

Du Vingt Janvier an mil huit cent quarante-cinq, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Pierre Emmanuel Villon âgé de vingt sept ans, né à la Garde département var le sept du mois de mai mil huit cent dix sept profession de perruquier domicilié à la Garde département du var fils majeur de Sr Henry Sauveur Villon profession de propriétaire domicilié à la Garde département du var et de Clotide Généreuse Jequin, ici présents et consentant d'une part.

Et de Dlle Louise Marie Latty (accoucheuse) âgée de vingt cinq ans, née à la Garde département du var le vingt huit du mois de juillet mil huit cent dix neuf domiciliée à la Garde département du var fille majeure de Charles Latty profession de propriétaire & marchand de vin domicilié à la Garde département du var et de Marie Suzanne Clurran ici présents & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par nous sans oppositions les dimanches vingt & vingt sept du mois d'octobre dernier.

2° actes de naissance des futurs époux ci dessus datés & énoncés.

N° 2

Villon & Latty

et le tout en forme; de tous lesquels actes il été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux.*

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Louise Marie Latty & l'autre Pierre Emmanuel Villon

En présence de sieur Pierre Carles domicilié à La Valette département du var âgé de vingt six ans, profession de serrurier, cousin par alliance de l'époux

De sieur Joseph Benoît Isidore Escarel domicilié à la Garde département du var âgé de quarante ans, profession de marchand de vin beau frère de l'épouse

De sieur Marius françois Villon domicilié à la Garde département du var âgé de vingt quatre ans, profession d'agriculteur frère de l'époux

Et de sieur Pascal Valnisan domicilié à la Valette département du var âgé de vingt quatre ans, profession de maçon, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Jean françois Lee hugues, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par tous les comparants, la femme de l'époux exceptée.

Villon — Louise Latty — Sauveur Villon — Latty — Marie Latty — Carles — Escarel — Marius Villon — Valnisan — Magnes